

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY
Séance ordinaire du 15 décembre 2022

PATRIMOINE

Détachement de la parcelle AT 567 d'une superficie de 12 m2 située 7, Rue de la Mairie au profit de la commune

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de Membres

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27 - Exprimés : 26 - Pour : 20 - Contre : 6 - Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ.

Absents représentés : Pierre MORIZOT représenté par Alain DELAGE, Anne-Charlotte VIGNOLLE représentée par Michèle MEUNIER, Renzo MANFREDI représenté par Eric BAUDE.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 49-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les travaux de rénovation et de mise en valeur du patrimoine communal portés par la commune,

Vu le porche vétuste du XVIIIème siècle, répertorié sur la base Mérimée (Réf.IA00028047) de la copropriété sis 7, Rue de la Mairie et inscrit dans ce programme de rénovation,

Vu la réunion de présentation du projet avec l'ensemble des copropriétaires en date du 29/01/2022,

Vu le plan de division de la parcelle AT 302 réalisé par le Cabinet BOURDON FRAGNE en date du 15/06/2022,

Vu les nouvelles parcelles AT 566 d'une superficie de 227 m2 et AT 567 d'une superficie de 12 m2 correspondant à l'objet du détachement au profit de la commune,

Vu l'accord à l'unanimité des copropriétaires en date du 17/10/2022 pour le détachement de la parcelle AT 567 d'une superficie de 12 m2 comprenant le porche au profit de la commune à l'euro symbolique,

Considérant la parcelle détachée cadastrée AT 567 d'une superficie de 12 m2,

Vu la présentation de ce point à la commission Projets, Réalisations, Coordination – Mobilités – Espaces Verts – Patrimoine du 18 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 6 contre Mme NABETH, Mme DEL SOCORRO, Mme THIRROUEZ, Mme AVAEORU, M. POUGET, M. NAHON, 1 abstention M. GIRARD.

Article 1 : Accepte le détachement de la parcelle AT 567 d'une superficie de 12 m2 comprenant le porche au profit de commune à l'euro symbolique,

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Article 3 : Adresse la présente délibération à :

- Madame le Préfet du Val de Marne,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400702-20221215-DEL1549_202

- Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger,
- Copropriété du 7, Rue de la Mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com